



**ARRETE 2024 NP 112
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant la demande d'autorisation déposée par ORANGE d'occuper le domaine public communal pour un point d'accueil mobile les 05 et 06 aout 2024,

ARRETE

Article 1 : La société ORANGE/DO GRAND OUEST, dont le siège social est situé 12 rue Julien Pesche – CS 31518 -à LE MANS (72015) représenté par Monsieur Jean-Marc Coyeaud, est autorisé à occuper le domaine public communal :

**Parking de la Quetraye
Rue des Chevaliers de Malte**

Article 2 : Cette autorisation est accordée les 05 et 06 aout 2024 de 09h30 à 18h30.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune de Mésanger fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place – société commerciale fixé par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023, d'un montant de 63 € par jour, soit 126 € au total.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait le 11/07/2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Ludovic LEDUC

